

Appel à candidature

CAHIER DES CHARGES

Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dans le cadre de l'événement « Au Bonheur des Enfants » du 19 au 22 décembre 2019 au Jardin de l'État, SAINT-DENIS :

Jeudi 19/12 9h – 22h

Vendredi 20/12 9h – 20h

Samedi 21/12 9h – 22h

Dimanche 22/12 9h – 20h

Article 1 : Le contexte

Le Département organise, à chaque fin d'année, sur le site du Jardin de l'État à Saint-Denis, l'opération « Au Bonheur des Enfants ». Il s'agit d'une manifestation phare de la collectivité, ayant fait l'objet de près de 15 000 passages par jour en 2018.

Lors de cet événement, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont consenties au profit d'acteurs privés, afin de proposer aux usagers une offre diversifiée de petite restauration ainsi que des animations foraines.

Article 2 : Description des activités recherchées

Les besoins en termes de petite restauration (17 emplacements disponibles) :

Prestations attendues	Nombre d'emplacements disponibles	N° projet
Vente de gaufres, chichis, confiseries, etc.	2	1
Food trucks produits salés	4	2
Food trucks produits sucrés	3	3
Vente de produits de type restauration rapide (sandwiches, burgers, kebab, etc.)	4	4
Vente de plats cuisinés	2	5
Vente de restauration vegan	1	6
Vente de jus de fruits frais et granitas	1	7

Les besoins en termes d'animations foraines (5 emplacements disponibles) :

Prestations attendues	Nombre d'emplacements disponibles	N° projet
Vente de ballons	2	1
Manèges enfantins (0 à 10 ans) de type carrousel, manège à chaînes et autres	3	2

Article 3 : Tarification de l'occupation

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, dans le cadre de l'événement « Au Bonheur des Enfants », la redevance forfaitaire est fixée, pour la durée de l'évènement, comme suit :

- 40€ / jour / chapiteau (mis à disposition) ;
- 40€ / jour / food truck de moins de 6 mètres linéaires (côté le plus disant) ;
- 80€ / jour / food truck de plus de 6 mètres linéaires (côté le plus disant).

Ce tarif comprend la fourniture en électricité et la mise à disposition de chapiteaux (pour les prestations hors food truck).

Article 4 : Désignation des pièces à fournir

Les éléments d'information suivants sont demandés :

Pour les personnes physiques :

- Pièce d'identité, justificatif de domicile, profession, régime.

Pour les sociétés ou autres personnes morales :

- Nom du (ou des) dirigeant (s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s) et copie du document d'identité, si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe
- Extrait KBis

Pour les personnes physiques ou les sociétés :

- RIB
- Police d'assurance,
- Attestation de conformité du matériel et/ou de contrôle technique, notamment en ce qui concerne les manèges,
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée,
- Attestation hygiène et sécurité,
- Déclaration DAAF,
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- **Emprise occupée** durant la manifestation, formulée en **mètre linéaire**

Article 6 : Critère de sélection des candidats

Le choix du candidat s'effectuera sur la base des critères suivants :

- **Esthétique du stand**, bon état du matériel utilisé et transmission de photos actualisées des équipements utilisés,
- Prise en compte de la **thématique de Noël**,
- **Tarifs pratiqués**, il est par ailleurs demandé aux candidats répondant à l'offre petite restauration de proposer un **menu spécial « ABDE »** comprenant repas, boisson et dessert, à un tarif adapté,

- **Originalité et diversité** des produits proposés,
- **Composition et capacité du personnel** : le personnel devra être formé et présent en nombre adapté pour répondre à la demande des usagers.
- **Emprise occupée au moins disant** : chapiteaux : 4x4m maximum ; trucks : 6x3m maximum. Les candidatures dépassant ce critère d'emprise pourront être étudiées au cas par cas.
- **Situation comptable** : pour les candidats ayant déjà été retenus lors des éditions précédentes, être à jour du règlement des redevances.

Article 8 : Dépôt des offres

Le candidat déposera son (ses) offre(s) sous pli soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé au plus tard :

Le 31 octobre 2019 à 14 h 00
À l'adresse suivante :
Département de La Réunion
Direction des Moyens Généraux
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex

Ce pli comprendra l'ensemble des documents cités dans les articles de présentation du cahier des charges (article 4). Le candidat stipulera sur l'enveloppe de son offre s'il répond dans le cadre d'une proposition de petite restauration ou d'une proposition d'animation.

À titre d'exemple :

PETITE RESTAURATION : PROJET n°6.

Ou

ANIMATION : PROJET n°1

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes par courriel à : dmg.mr@cg974.fr